

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 15 mars 2022

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUTL David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, L'HEVEDER Jérôme, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BENOIT Jean-François donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry donne pouvoir à FORTIN Céline,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- URVOY Laurence donne pouvoir à VITEL Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEGU Josianne

Délibération n°2022-025

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DE CABINET EN CHARGE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Lamballe-Armor est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Un cabinet a traditionnellement une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, de préparation de ses décisions au moyen des éléments fournis par les services de l'administration. Il a, également, un rôle de liaison entre l'autorité territoriale, l'administration et les organismes extérieurs, un rôle de suivi des affaires politiques, de représentation à la demande de l'élu.

Considérant le besoin de disposer d'assistance sur ces missions, dans la conduite des projets de la commune, le Maire propose de créer un poste de Directeur ou Directrice de Cabinet. Au sein de Lamballe-Armor, en lien avec l'équipe de Direction Générale, ce Directeur ou Directrice de Cabinet aura plus précisément en charge :

- Accompagnement de l'action du Maire

- Préparation des éléments de langage et des interventions orales et écrites ;
- Validation politique des supports de communication ;
- Préparation des réunions du groupe majoritaire et de la réunion des Présidents de groupes politiques ;
- Contrôle des ordres du jour des instances municipales ;
- Suivi et traitement des courriers et/ou dossiers signalés ;
- Gestion administrative et institutionnel (agenda du Maire, organisation des déplacements, protocole...) ;
- Formation des élus
- Pilotage et coordination des instances de démocratie participative :
 - Coordonner les commissions consultatives citoyennes (notamment le suivi de la prestation d'animation) et plus globalement l'ensemble des démarches de participation citoyenne ;
 - Proposer différents outils et méthodes adaptés aux différents types de projets ;
 - Piloter le développement et la valorisation de l'engagement citoyen (assise de la vie associative, journées citoyennes (autour du développement durable, de l'égalité des droits, de l'égalité femmes-hommes).

Il est précisé que les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat. Leur rémunération comprend un traitement et un régime indemnitaire fixés par l'autorité territoriale dans le respect des crédits budgétaires et des plafonds fixés par la réglementation à savoir, en ce qui concerne :

- Le traitement indiciaire : au maximum 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- Le régime indemnitaire supérieur : au maximum 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110,
- Les décrets n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- La délibération n°2021-072 du 5 juillet 2021 approuvant la création d'un poste de chargé.e de mission démocratie participative et développement de la citoyenneté sous statut contrat de projet, de niveau catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- SUPPRIME le poste de chargé.e de mission démocratie participative et développement de la citoyenneté sous statut contrat de projet, de niveau catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans,
- DECIDE de créer un poste de Directeur.trice de Cabinet, à temps plein,
- MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

**Contre : 8 – Mmes GOASTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET. Mme
LE BOUCHER. MM. BERNU. M'BAREK.**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 29 MAR. 2022

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Hercouet', with a horizontal line underneath.

